

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/71

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Procurations : 02

Votants : 33

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Au réfectoire de Saint Jean Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Olivier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.
EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal
SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2024

Exposé :

La gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2024, avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel, la grille tarifaire, telle que définie depuis 2020 pour l'ensemble du territoire, comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager. Elle se décompose de la manière suivante :

- **PART FIXE composée de :**
 - ⇒ Un abonnement au service :
Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.
Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.
 - ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :
Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.
 - ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière : il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.
- **PART VARIABLE composée de :**
 - ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.
Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres).
 - ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.

A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac

est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac

087-200070506-20231219-D2023-71-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.

- ⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le règlement du service prévoit par ailleurs que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'utilisateur, selon des modalités fixées par délibération. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge.

Afin de définir les tarifs applicables pour chaque composante de la grille tarifaire, le budget prévisionnel 2024 a été présenté en Commission Environnement et en Bureau Communautaire. Le Vice-Président expose les principaux éléments de cette prévision. Il indique qu'il a notamment fallu tenir compte de l'augmentation des participations appelées par le SYDED de la Haute-Vienne.

Le besoin de financement par les redevances est par conséquent en hausse de 6,4%.

Le Vice-Président présente enfin les propositions de tarifs qui en découlent, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
PART FIXE		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	149,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	159,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	168,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	202,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2^{ème} bac et suivants)		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	64,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	71,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	103,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	129,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20231219-D2023-71-DE
Date de transmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	256,00 €
PART VARIABLE		
Levées supplémentaires		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,80 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,34 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,80 € par sac
AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) de :

- **Valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2023 .

